

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 738

présenté par
M. Vuilletet

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 20, après le mot :

« exerce »

insérer les mots :

« les missions prévues au 2° du I de l’article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« chargée de vérifier le »

les mots :

« s’agissant du ».

III. – En conséquence, audit alinéa, supprimer les mots :

« les missions prévues au 2° du I de l’article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.